



AVIS A.1377

**SUR L'AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARTICLE 12, ALINÉA 4 DE L'ARRÊTÉ
DU 15 FÉVRIER 2007 PORTANT EXÉCUTION DU DÉCRET DU 25 MARS 2004
RELATIF À L'AGRÉMENT ET À L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX AGENCES DE
DÉVELOPPEMENT LOCAL**

ADOPTÉ PAR LE BUREAU DU CESW LE 27 JUILLET 2018

Introduction

Les agences de développement local (ADL) sont des outils mis à la disposition des communes de moins de 40.000 habitants pour faire émerger, dans le cadre d'un partenariat avec tous les acteurs locaux, des projets potentiellement créateurs d'activité économique et d'emplois.

Une subvention annuelle de maximum 63.000 € peut être accordée à une ADL pour couvrir partiellement ses frais de fonctionnement et la rémunération de deux agents :

- Un agent de niveau A.
- Un agent de niveau B (diplômé de l'enseignement supérieur non universitaire) ou C ; s'il s'agit d'un agent de niveau C (diplômé de l'enseignement secondaire supérieur), la subvention régionale est ramenée à 58.500 € maximum.

Pour obtenir cette subvention, l'ADL doit être agréée par la Région. L'agrément est accordé par la Commission d'agrément et d'accompagnement pour une période initiale de trois ans renouvelable.

La Commission, dont les membres sont nommés pour 3 ans, se compose de représentants des Ministres de l'Economie, de l'Emploi et des Pouvoirs locaux, du CESW, du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne, du Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la DGO6, du Département du Développement économique de la DGO6 et du Département des Pouvoirs locaux de la DG05.

L'ADL est tenue de remettre annuellement à l'Administration un rapport d'activités sur les projets qu'elle a menés.

Le 17 juillet 2018, le Ministre Pierre-Yves JEHOLET a sollicité l'avis du CESW sur l'avant-projet d'arrêté modifiant l'article 12, alinéa 4 de l'arrêté du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local. L'adaptation proposée par l'avant-projet de texte précise le mécanisme d'indexation de la subvention aux ADL.

Avis

Le CESW prend acte de l'adaptation de l'avant-projet d'arrêté que le Gouvernement wallon introduit dans l'arrêté du 15 février 2007.

* * * * *